

Nombre de conseillers  
En exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 29

Date de la convocation : 29 Novembre 2024

**N° 24.12.09.23**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, Mme DRU, M. VINCENT, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ

**ABSENTS** : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

**PROCURATIONS** : M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY  
Mme MERLET en faveur de M. ROESCH  
M. GRAVIER en faveur de M. BELENUS  
M. GIORDAN en faveur de M. LAN SUN LUK  
Mme WEBER en faveur de Mme TAILLADES  
M. LECOQ en faveur de Mme DE LAMOTTE

## Vitalité Culturelle

### VENTE D'OBJETS PROMOTIONNELS A LA MEDIATHEQUE

#### TARIFICATION

Monsieur Laurent ROESCH, Adjoint délégué à la Culture, la Vie Associative et l'Évènementiel propose la vente de sacs en tissu de type « Tote Bag » au sein de la médiathèque afin de renforcer son image dans la ville, de fidéliser les publics et de générer un revenu complémentaire.

De plus, en promouvant un accessoire réutilisable, la médiathèque renforce son engagement pour la réduction des déchets et s'aligne sur des pratiques écologiques. C'est une initiative qui rejoint les valeurs de Ville de JUVIGNAC, sensible aux questions environnementales.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 034-213401235-20241211-DELIB24120923-DE



Il est proposé de fixer le prix de vente du « Tote Bag » à 5 €.

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** le prix de vente des sacs en tissu de type « Tote bag » fixé à 5€ l'unité ;

**DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal, chapitre 011 et les recettes au chapitre 70.

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*